

Commission spécialisée de politique extérieure du PS Suisse / Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale: Prise de position du 22 septembre 2009

Sommaire

INTRODUCTION	1
A. LA DIMENSION SOCIALE DANS LE DROIT COMMUNAUTAIRE	2
1. <i>Le modèle social européen en comparaison internationale</i>	2
2. <i>Les interdépendances du social dans l'Etat national et dans la Communauté européenne.</i>	2
3. <i>L'Europe sociale est déjà inscrite dans l'actuel traité de la Communauté européenne</i>	3
4. <i>Des projets en cours pour renforcer la dimension sociale de la Communauté</i>	3
B. COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES: DES ARRÊTS SOCIALEMENT INACCEPTABLES	5
1. <i>Les quatre arrêts (Viking, Laval, Rückert et Luxembourg)</i>	5
2. <i>De nouvelles bases juridiques pour empêcher ce type d'arrêts à l'avenir</i>	5
3. <i>Revendications du Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes & Démocrates</i>	6
C. CONCLUSIONS ET REVENDICATIONS POLITIQUES	7

Introduction

Le PS a pour priorité de renforcer la justice sociale. La politique européenne du PS doit donc, elle aussi, se mesurer à l'aune de ses implications sociales pour la Suisse. Il est évident que l'ouverture de la Suisse ne doit pas se faire au détriment des populations socialement défavorisées. Au contraire, la politique européenne du PS doit aller dans le sens d'une Europe et d'une Suisse plus sociales.

Les évolutions récentes appellent à une réflexion sur le meilleur moyen de faire de la Suisse un Etat social dans une Europe sociale. Les attaques néolibérales contre l'Europe sociale, notamment venant de la Commission et de la Cour de justice européennes, montrent qu'il est plus que jamais nécessaire de défendre les acquis sociaux et de les redéfinir, a fortiori dans le contexte de la crise financière et économique actuelle. L'entrée dans l'Union européenne des Etats d'Europe centrale et orientale a modifié la structure interne de l'organisation, car certains gouvernements des nouveaux pays membres préfèrent voir dans les salaires inférieurs et les mauvaises conditions de travail un avantage géographique par rapport à la concurrence, plutôt qu'un défi social que l'Europe doit relever.

Le Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale estime donc qu'il est nécessaire de redéfinir comment le PS pourrait le mieux contribuer à la réalisation d'une Suisse sociale dans une Europe sociale, sur la base des travaux préliminaires de la commission spécialisée de politique extérieure, réalisés en collaboration avec des experts reconnus. Les lignes directrices de la politique européenne du Parti socialiste se basent sur la plate-forme européenne de 2006 et sur les agendas de politique européenne du Groupe socialiste de 2007 et 2009.

A. La dimension sociale dans le droit communautaire

1. Le modèle social européen en comparaison internationale

L'Europe et l'Union européenne incarnent ce qui s'est imposé dans le monde comme le modèle social européen: des systèmes d'assurances sociales développés, un libre accès à la formation, l'égalité des sexes, des relations de travail réglementées par un système juridiquement contraignant et la redistribution – au moins partielle – des richesses entre des revenus inégaux, au travers d'un cadre social d'impôts et de taxes.

Vus des autres continents, les pays membres de l'Union européenne sont plus homogènes sur le plan social que d'autres pays industrialisés. L'ensemble des ressources mises en œuvre pour la protection sociale dans l'Union européenne, les Etats-Unis et au Japon sont certes globalement équivalentes, mais dans les pays de l'Union européenne, les dépenses publiques sont largement majoritaires, ce qui contribue à davantage d'égalité et de cohésion sociales.

Le modèle social européen est plus que jamais en butte à des attaques importantes. La Suisse a d'autant plus intérêt à défendre une Europe sociale et à la renforcer là où c'est nécessaire. En effet, si le modèle social européen s'écroule, le modèle social suisse prendra le même chemin. De même, le développement social et écologique de la mondialisation dépend de l'Union européenne. La Suisse, seule, ne peut rien faire. Renforcer le modèle social européen et lutter pour une mondialisation plus sociale ne peut se faire qu'au sein de l'Union européenne.

2. Les interdépendances du social dans l'Etat national et dans la Communauté européenne

Le traité de la Communauté européenne, la Charte des droits fondamentaux et le traité de Lisbonne mentionnent à plusieurs reprises l'objectif d'une Europe sociale. Mais la réalisation de cet état social est dans une large mesure laissée à l'appréciation des Etats membres. Leurs modèles sociaux reposent certes sur les mêmes valeurs, mais leur réalisation concrète diffère. La politique salariale, par exemple, passe autant par des salaires minimums légaux et des conventions collectives que par des extensions du champ d'application des conventions collectives de travail à toute la branche. Dans ce contexte, le droit communautaire a longtemps négligé la dimension sociale. Il s'est contenté de coordonner les modèles sociaux nationaux dans la mesure où l'exigeait la libre circulation des personnes prévue par le traité de la Communauté européenne.

Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus clairement que cela ne suffit pas. La réussite ou l'échec, au niveau national, des politiques sociales et des mesures de promotion de l'emploi, ont de fortes répercussions sur les pays limitrophes et sur les Etats membres. L'indispensable respect, de part et d'autre, des législations du travail nationales et des conventions collectives, doit être ancré dans le droit communautaire. Le débat sur la réforme du modèle social européen fait lui aussi clairement apparaître les diverses interactions entre l'UE, ses pays membres et leurs voisins. Le progrès social à l'échelon national est toujours soumis à l'évolution de la législation européenne. Cela n'est pas moins vrai pour la Suisse que pour les autres pays membres de la Communauté européenne.

A cela s'ajoute un argument de politique d'intégration. Il faut rendre la Communauté européenne plus sociale, si l'on veut répondre aux attentes et aux craintes des citoyens. Sinon, elle perdra son assise démocratique. Le président de la Commission, le conservateur José Barroso, précise lui-même, dans ses orientations politiques pour la nouvelle législature – au demeurant insuffisantes du point de vue social – qu'il faut «accorder une attention nouvelle et beaucoup plus soutenue à la dimension sociale en Europe, et ce à tous les niveaux de la prise de décision.»

Face à la diversité des modèles sociaux européens, il faudra continuer à décider au cas par cas si la prévoyance et la protection sociale doivent être réglées au niveau national ou communautaire.

3. L'Europe sociale est déjà inscrite dans l'actuel traité de la Communauté européenne

Le débat sur l'urgence de privilégier davantage les impératifs sociaux dans la Communauté européenne ne doit pas cacher le fait que l'Europe sociale figure déjà dans le traité de la Communauté européenne.

- L'article 39 précise que la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté implique l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des États membres, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail.
- L'article 136 a pour objectifs la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, une protection sociale adéquate, le dialogue social, le développement des ressources humaines permettant un niveau d'emploi élevé et durable et la lutte contre les exclusions.
- L'article 137 du traité prévoit que la Communauté soutient et complète l'action des États membres, notamment en ce qui concerne:
 - a) la protection de la santé et la sécurité des travailleurs;
 - b) les conditions de travail;
 - c) la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs;
 - d) la protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail;
 - e) l'information et la consultation des travailleurs;
 - f) la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs, y compris la cogestion;
 - g) les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de la Communauté;
 - h) l'intégration des personnes exclues du marché du travail;
 - i) l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail;
 - j) la lutte contre l'exclusion sociale;
 - k) la modernisation des systèmes de protection sociale.
- Les articles 138 et 139 visent à consolider le partenariat social.
- L'article 141 exige que chaque Etat membre assure l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.
- Les articles 149 et 150 portent sur l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse.
- L'article 152 jette les bases de la protection de la santé.

La Communauté européenne a émis dans tous ces domaines des directives contraignantes, souvent plus progressistes que le droit national suisse. Si la Suisse entre dans l'Union européenne, elle deviendra plus sociale en matière d'égalité des sexes, d'allocations familiales, d'assurance perte de gains en cas de maladie, de réduction du temps de travail et assurera une meilleure protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail. A cela s'ajouteront de meilleures perspectives de formation, une meilleure protection des consommateurs, davantage de droits sociaux et civiques fondamentaux pour les travailleurs transfrontaliers, une baisse des prix à la consommation et plus d'initiatives pour un approvisionnement énergétique écologique.

4. Des projets en cours pour renforcer la dimension sociale de la Communauté

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la Charte des droits fondamentaux est devenue une disposition contraignante du droit primaire européen. La Charte recouvre l'ensemble des droits civils et humains modernes ainsi que les droits économiques et sociaux fondamentaux. L'UE les avait certes déjà reconnus. Mais leur codification dans un texte de loi les délimite et les clarifie, ce qui renforce leur sécurité juridique. Ainsi, le droit syndical d'association, de même que le droit à des négociations et à des actions collectives, deviennent une part expresse du droit européen primaire, tout comme le droit au travail, le droit à des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité

et la dignité, le droit à l'apprentissage (tout au long de la vie), à la sécurité sociale et à l'aide sociale ainsi que le droit de concilier vie familiale et vie professionnelle. La Charte des droits fondamentaux renforce le droit des syndicats de négocier des conventions collectives aux niveaux appropriés et de recourir, en cas de conflits d'intérêts, à des actions collectives pour la défense de leurs intérêts, y compris la grève.

Après le premier refus irlandais de ratifier le traité de Lisbonne, la Commission européenne a lancé un «agenda social renouvelé», pour renforcer la dimension sociale de l'UE (Com 2008/412). Dans sa décision pionnière du 6 mai 2009 (P6_TA(2009)0370), le Parlement européen a approfondi et développé l'agenda social renouvelé.

Les trois propositions de loi sur la non-discrimination, la participation des travailleurs aux décisions de l'entreprise et la protection de la santé contenues dans l'agenda social vont bien au-delà des acquis de la gauche en Suisse.

- Il n'existe pour l'heure aucune loi de non-discrimination en Suisse (contrairement à l'UE). La Commission souhaite compléter et renforcer l'actuelle directive européenne de non-discrimination.
- La participation des travailleurs, que la Commission propose de renforcer, n'existe même pas sous forme de projet en Suisse.
- De même, la Suisse, en comparaison avec l'UE, est un pays en voie de développement, en ce qui concerne la codification juridique des droits des patients, que l'UE prévoit d'étendre.

Actuellement, d'autres projets sont en cours pour renforcer l'Europe sociale:

- Dans sa communication «Promouvoir un travail décent pour tous – La contribution de l'Union à la mise en œuvre de l'agenda du travail décent dans le monde», la Commission explique en mai 2006 comment elle souhaite améliorer les conditions de travail dans le monde (COM 2006/249).
- Dans une recommandation de mars 2008, la Commission européenne déclare son intention d'améliorer les conditions de travail d'un million de travailleurs détachés dans l'UE (2008/C 85/01). Une coopération administrative plus étroite fera de la directive sur le détachement des travailleurs un rempart plus efficace contre la dégradation des conditions de travail et de rémunération en Europe et contre le dumping salarial. En décembre 2008, la Commission a fait appel à un comité d'experts sur le détachement des travailleurs, dans lequel la Suisse est représentée, en tant qu'observatrice, par Peter Gasser, du SECO (Com 2008/8604).
- Le 5 décembre 2008, la nouvelle directive sur le travail intérimaire (2008/104/CE) entre en vigueur. Elle améliore nettement la protection des travailleurs intérimaires. Elle prévoit entre autres l'égalité de traitement des travailleurs des entreprises de travail intérimaire, notamment du point de vue salarial, et ce dès le premier jour de travail. En cas de non-respect de cette directive, les contrevenants sont passibles de sanctions efficaces, appropriées et dissuasives. Les Etats membres de l'UE ont trois ans pour intégrer ce texte dans leur législation nationale. L'égalité de traitement des intérimaires et des salariés renforce le principe de l'égalité du salaire et des conditions pour un même travail dans un même lieu de travail.
- En octobre 2008, le Parlement et le Conseil européens ont approuvé la directive sur la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (directive 2008/94/CE). Elle oblige les États membres à mettre en place une institution qui garantit aux travailleurs concernés le paiement des créances impayées, quelles que soient les circonstances.
- Le 17 décembre 2008, le Parlement européen a corrigé, avec une nette majorité (421 oui, 273 non et 11 abstentions), un projet de révision de la directive sur le temps de travail du Conseil de l'Union européenne (COM 2008/568). Comme l'a souhaité le Parlement européen, la semaine de travail dans l'UE est limitée à 48 heures calculées sur une période de 12 mois. Les députés estiment que l'ensemble de la mise en disponibilité, y compris le temps inactif, doit être considéré comme temps de travail. Cette décision a été une grave défaite pour un groupe d'Etats membres menés par la Grande-Bretagne, qui souhaitaient imposer d'importantes dérogations à la loi sur le

travail. Le Parlement européen a campé sur ses positions, même au sein du Comité de conciliation, faisant échouer la révision de la directive le 28 avril 2009. Il a ainsi imposé sa conviction que l'ensemble du temps de disponibilité doit être considéré comme du temps de travail. Cette position se fonde sur un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes.

- Le 19 février 2009, le Parlement européen a approuvé à la première lecture une proposition de compromis du rapporteur parlementaire social-démocrate Claudio Fava, pour la révision de la directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Le but de cette modification est de ne sanctionner que les employeurs et non les salariés concernés (voir à ce sujet COM 2007/249).

Tous ces progrès en témoignent: l'Europe sociale est en construction permanente. Cependant, on constate parallèlement des attaques néolibérales qui visent à ériger en absolu les quatre libertés fondamentales du marché intérieur (libre circulation des marchandises, des services, des capitaux, et des personnes), et voient dans les mesures de protection sociale des obstacles à la concurrence. C'est ce qu'ont montré récemment les débats houleux sur la directive du temps de travail et, il y a deux ans, la controverse suscitée par la directive Bolkestein. Dans ces deux cas, les partis socialistes progressistes et la gauche sont parvenus à contrer ces tentatives de radicalisation néolibérales. Avec la directive Bolkestein, la Commission européenne entendait imposer le principe du pays d'origine comme base pour les échanges de services, ce qui aurait ouvert la porte au dumping salarial dans toute l'Europe. Le Parlement européen, porté par la détermination des syndicats, y a mis le holà.

B. Cour de justice des Communautés européennes: des arrêts socialement inacceptables

1. Les quatre arrêts (Viking, Laval, Rücker et Luxembourg)

En 2007/08, quatre arrêts (Viking, Laval, Rücker et Luxembourg) de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) ont amputé de manière spectaculaire l'autorité des Etats membres dans la lutte contre le dumping social et salarial.

- Avec l'arrêt Viking, la CJCE limite le droit de grève. Si une grève restreint les libertés économiques, elle n'est justifiée que si elle «ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire». La CJCE ne donne pour cela que des justifications économiques et occulte le caractère fondamental du droit de grève et son rôle institutionnel de régulateur du marché du travail. Pour de nombreux Etats membres, ce précédent donné par la CJCE constitue une altération et une restriction majeure de leur droit fondamental à mener une action de grève.
- Dans les affaires Laval, Rücker et Commission contre Luxembourg, la CJCE limite la protection des salariés prévue dans la directive sur le détachement des travailleurs, qui garantit des salaires minimums dans le cadre de prestations de services transnationales. Cet arrêt limite considérablement l'application des conventions collectives qui n'ont pas force obligatoire, le recours à des actions syndicales et les possibilités de contrôle des inspecteurs du travail.

D'un point de vue social, ces quatre arrêts sont inacceptables. Ils contournent le principe fondamental de la primauté des conditions de travail et des conditions salariales du pays où la prestation est fournie (principe du lieu d'exécution). Les syndicats et les partis progressistes, tels l'Union syndicale suisse, la Confédération européenne des syndicats et le Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes & Démocrates au Parlement européen, ont donc déclaré qu'ils s'y opposeraient fortement.

2. De nouvelles bases juridiques pour empêcher ce type d'arrêts à l'avenir

Des experts juridiques reconnus le confirment: les arrêts de la Cour étaient politiques, car le droit en vigueur aurait justifié d'autres décisions. Dans les affaires Rücker et Laval, même les avocats généraux de la Cour, Bot et Mengozzi, avaient requis un arrêt plus favorable aux salariés. Bot a bénéficié

du soutien des gouvernements allemand, danois, finnois, irlandais, norvégien, autrichien et chypriote. Seul le gouvernement polonais a fait valoir que cette mesure de protection des salaires controversée représentait une entrave injustifiée à la libre prestation des services et privait la Pologne de son avantage commercial. La CJCE a pris le parti de la Pologne. Selon Bot, la directive sur le détachement des travailleurs prévoit certes à l'article 3, paragraphe 1, que seuls les «taux de salaire minimal» doivent être garantis aux travailleurs, c'est-à-dire seuls les minimums légaux, et non les conventions collectives signées entre les partenaires sociaux. Les avocats généraux ont cependant fait valoir l'article 3, paragraphe 7, selon lequel cette disposition ne doit pas faire «obstacle à l'application de conditions d'emploi et de travail plus favorables pour les travailleurs.» La CJCE et le gouvernement polonais ont pourtant volontairement ignoré cette norme.

Compte tenu du caractère politique des quatre arrêts de la CJCE, leur portée dépendra principalement de la force de conviction des groupes socialistes et de l'issue des débats politiques. L'évolution du droit européen jouera également un rôle:

- L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, dont l'article 6, paragraphe 1, **reconnaît comme droit primaire la Charte des droits fondamentaux**, renforce le droit fondamental aux conventions collectives et aux actions syndicales. Selon le professeur Robert Rebhahn (Vienne), l'arrêt Viking n'a été possible que parce qu'aucun catalogue de droits fondamentaux contraignants ne figure dans le droit primaire européen.
- La **nouvelle clause sociale horizontale** du traité de Lisbonne oblige tous les organes de la Communauté à inclure les impératifs sociaux dans leurs décisions. L'Union européenne est tenue de prendre des mesures favorables au plein emploi, à une protection sociale adaptée, à la lutte contre les exclusions et à un haut niveau de formation générale et professionnelle, ainsi qu'à une bonne protection de la santé. Le fait que tous les organes de la Communauté, à l'instar des Etats-membres, soient tenus de respecter les impératifs sociaux, constitue un progrès certain.
- Pour empêcher à l'avenir la prolifération d'autres arrêts du type Laval, Rüffert et Luxembourg, une **révision de la directive sur le détachement des travailleurs** 96/71/CE s'impose. La CJCE considère que les possibilités de réglementation prévues dans la directive sont exhaustives. Pour que ce type d'interprétation n'ait plus lieu d'être, il faut élargir le catalogue. La loi suisse sur les travailleurs détachés (RS 823.20) doit également être examinée en ce sens. Elle garantit, dans l'article 2, paragraphe 1, «aux travailleurs détachés au moins les conditions de travail et de salaire prescrites par les lois fédérales, ordonnances du Conseil fédéral, conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire et contrats types de travail.» Les conventions collectives de travail qui n'ont pas force obligatoire en sont donc exclues.

3. Revendications du Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes & Démocrates

Le Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes & Démocrates au Parlement européen (anciennement Groupe du Parti Socialiste Européen) revendique donc:

- «une **clarification du Droit primaire européen** de sorte que ni les libertés économiques ni les règles de la concurrence ne prévalent sur les droits sociaux fondamentaux. Là où ils entrent en conflit, les droits sociaux fondamentaux doivent prévaloir. Un **Protocole social** sera l'instrument permettant de clairement instaurer cette prééminence en termes légaux. »
- «**l'introduction d'une Clause de progrès social**»: le droit primaire européen doit préciser formellement que l'UE est tenue de ne pas seulement promouvoir la croissance économique, mais également le progrès social, c'est-à-dire, concrètement, d'améliorer les conditions de vie et de travail de la population d'Europe. C'est pourquoi le nouveau Groupe PSE salue la clause horizontale du traité de Lisbonne. Parallèlement, il est persuadé que seul un **protocole de progrès social**, tel que l'a proposé la Confédération européenne des syndicats, peut donner l'impulsion nécessaire pour d'autres débats afin de «rétablir un équilibre adéquat entre droits sociaux fondamentaux et libertés économiques» dans les traités européens.

- En outre, Le Groupe socialiste appelle à «une **révision de la Directive sur le détachement des travailleurs**. L'interprétation de cette directive comme une directive des "normes maximales", ne reflétait pas la volonté du législateur. Au vu de l'interprétation récente par la Cour de justice, la Commission européenne doit présenter une proposition de révision de la directive afin de supprimer les ambiguïtés du texte actuel, avec pour objectif de **donner force de loi au principe "salaire égal et conditions de travail égales pour un même travail dans un même lieu de travail"**.»

La Groupe PSE s'est engagé, en accord avec la Confédération européenne des syndicats, à prendre des mesures concrètes pour promouvoir le progrès social en Europe, par un consensus sur un protocole de progrès social au traité de Lisbonne, et à organiser des conférences à l'intention des experts et du grand public sur le rôle des droits sociaux fondamentaux et les objectifs sociaux de l'UE.

C. Conclusions et revendications politiques

1. L'Europe sociale est la réponse aux grands défis de la mondialisation

La réalisation d'une Suisse sociale dans une Europe sociale nécessite de rendre la mondialisation plus sociale et écologique. L'actuelle crise financière et économique souligne à quel point les économies nationales et les acquis sociaux dépendent d'une gouvernance mondiale efficace. Jusqu'ici, seuls certains gouvernements d'Europe et d'Amérique latine sont partisans d'une mondialisation plus sociale. Ainsi, les présidents français et brésilien avaient exigé, d'une part, de renforcer le poids et l'influence de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les organisations économiques multilatérales – telles que le FMI, la Banque mondiale et l'OMC – et, d'autre part, d'imposer le droit à un travail décent dans le monde entier. Tout cela représenterait un pas important vers une gouvernance mondiale plus sociale. La Suisse n'a encore rien fait en ce sens. Cela doit changer.

→ La Suisse aussi doit s'engager pour promouvoir, de manière multilatérale, une gouvernance mondiale plus sociale. Mais seule, elle ne peut rien faire. Il faut qu'elle agisse dans le cadre de l'UE, dont elle partage les valeurs. Seule l'UE a le pouvoir et le potentiel de réaliser une mondialisation sociale et écologique avec des partenaires en Amérique latine et ailleurs.

2. Sans renforcement de la dimension sociale, le processus d'intégration européenne est en danger

Le mérite de l'UE, née comme projet de paix et devenue instrument de démocratisation dans ses phases d'élargissement successives, est indéniable. Elle a apporté une contribution décisive au développement économique des Etats-membres et il est évident qu'elle a un rôle unificateur important sur le continent européen. Malheureusement, l'UE souffre actuellement d'une perte de confiance et de crédibilité croissante au sein de la population. Sa politique néolibérale et unilatérale récente en matière d'économie et de marché du travail est pour beaucoup dans cette désaffection.

→ La dimension sociale de l'UE doit être nettement renforcée pour réconcilier la population européenne avec le processus d'unification. La Suisse y a un intérêt fondamental et doit y contribuer.

3. L'expérience le montre: les mouvements syndicaux et le Parlement européen ont une influence

La tendance à la radicalisation néolibérale de la Cour de justice des Communautés européennes est contrebalancée par les mouvements socialistes et les forces politiques progressistes, qui parviennent toujours à s'y opposer. C'est ce qu'ont montré la controverse suscitée par la directive sur le détachement des travailleurs et, il y a deux ans, la directive Bolkestein. Par deux fois, les groupes socialistes progressistes et la gauche ont réussi à repousser les assauts néolibéraux et, grâce au Groupe du Parti socialiste européen, à obtenir une majorité pour une Europe plus sociale. L'Etat social suisse est de toute évidence tributaire de leur réussite et de leur force.

→ Le PS Suisse entend intensifier la collaboration avec les partis sociaux-démocrates et les syndicats européens et définir des champs d'action commune. Le PS Suisse s'engage notamment

pour qu'un modèle qui a fait ses preuves, celui des mesures d'accompagnement pour maîtriser les risques de dumping social et salarial liés à l'introduction de la libre circulation des personnes, soit étendu à toute l'Europe.

4. Pas de Suisse sociale sans une Europe sociale

A terme, la Suisse ne pourra pas prendre des mesures de protection sociale nationales si celles-ci sont en contradiction avec le droit européen. La densité des 140 accords bilatéraux et l'intensité du trafic transfrontalier de capitaux, marchandises, personnes et services, sont trop importantes pour cela. Certes, à court terme, les systèmes juridiques restent relativement indépendants. Les quatre arrêts de la CJCE, Viking, Laval, Rückert et Luxembourg, n'auront aucune incidence directe en Suisse. En vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (art. 16, paragraphe II), la Suisse ne tient compte que de la jurisprudence européenne antérieure à la signature de l'accord, le 21 juin 1999. A moyen terme, même la Suisse ne pourra plus ignorer la situation juridique dans l'UE. Dans le Comité mixte de la Suisse et de l'UE, chaque partie contractante peut à tout moment faire des propositions. Le Tribunal fédéral est lui aussi libre de se baser sur l'interprétation que donne la CJCE de l'accord sur la libre circulation des personnes et de la loi sur le détachement des travailleurs. C'est pourquoi il faut que les arrêts socialement inacceptables de la CJCE restent sans effet en Suisse.

- Les libertés fondamentales du marché intérieur suisse ne doivent en aucun cas prévaloir sur les droits sociaux fondamentaux et les objectifs sociaux. Le PS Suisse soutient donc tous les efforts du Parti socialiste européen et de la Confédération européenne des syndicats en ce sens, à savoir:
- la ratification du traité de Lisbonne, qui donne à la Charte des droits fondamentaux force de loi dans le droit primaire européen et qui impose, dans sa clause sociale horizontale, le respect des impératifs sociaux par la Communauté ;
 - l'inscription dans le droit primaire d'une clause de progrès social sous la forme d'un protocole au traité de Lisbonne ;
 - la révision en ce sens de la directive sur le détachement des travailleurs.
 - En outre, le PS demande la signature et la ratification immédiates de la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe de 1996, qui est à la base de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et que celle-ci complète.

5. L'entrée dans l'UE amène un progrès social en Suisse

Toutes les critiques justifiées contre les tendances néolibérales de l'UE ne changent rien au fait qu'en comparaison avec la Suisse, la dimension sociale est bien plus forte dans l'Union européenne. Si la Suisse entre dans l'UE, l'adoption des acquis communautaires rendra notre législation plus sociale dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes, les allocations familiales, l'assurance perte de gains en cas de maladie, la réduction du temps de travail, l'amélioration de la protection contre les licenciements, la non-discrimination, la participation des salariés aux décisions de l'entreprise, le travail intérimaire et la protection des salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur. A cela s'ajoute une amélioration des perspectives de formation, de la protection des consommateurs, des droits fondamentaux sociaux et civiques des transnationaux, une baisse des prix à la consommation et davantage d'initiatives pour un approvisionnement énergétique plus écologique.

- L'adhésion à l'UE est et reste une étape centrale pour rendre la Suisse plus sociale. Le PS appelle à un débat actif sur l'entrée de la Suisse dans l'UE, afin d'entamer des négociations d'adhésion lors de la prochaine législature.

6. Imposer dans toute l'Europe le principe d'un salaire égal pour un travail égal

L'Union syndicale suisse et la Confédération européenne des syndicats ont lancé une campagne pour imposer dans toute l'Europe le principe d'un salaire égal pour un travail égal. Le PS Suisse soutient cette campagne. A moyen terme, ce principe ne pourra pas être respecté en Suisse s'il n'est pas reconnu à l'échelle européenne. Il faudra pour cela réviser la directive européenne sur le déta-

chement des travailleurs. Les partis socialistes européens, qui forment au Parlement le Groupe de l'Alliance progressiste des socialistes & démocrates, y travaillent. Le principe d'un salaire égal pour un travail égal dans un même lieu de travail est l'un des objectifs prioritaires du Groupe S&D pour la nouvelle législature 2009 - 2014. Nos adversaires les plus acharnés sont les nouveaux pays adhérents de l'Europe centrale et orientale.

→ Le PS Suisse entend donc apporter son soutien aux projets de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO et de l'Union syndicale suisse USS pour renforcer les syndicats et la société civile en Europe centrale et orientale et intensifier le dialogue avec les partis socialistes de cette région.

Annexe

Le président du Groupe de l'Alliance S&D au Parlement européen, Martin Schulz, a soumis le 13 juillet 2009 un plan de 11 exigences pour la nouvelle législature. Ce texte propose une feuille de route pour une Europe sociale et aurait gagné le soutien inconditionnel du PS Suisse, si notre pays était membre de l'UE:

1. Un nouveau plan de relance pour l'Europe, basé sur une coordination renforcée des politiques macroéconomiques et instruments européens et sur une nouvelle politique industrielle, destinée à la créer et sauvegarder l'emploi à travers des investissements plus importants et coordonnés en matière d'emplois et de croissance verte.
2. Un Pacte Européen pour l'emploi, qui sera basé sur un accord entre tous les États Membres, les institutions européennes et les partenaires sociaux, en faveur d'actions communes aux niveaux européen et national, afin de sauvegarder l'emploi, de créer de nouveaux et meilleurs emplois, de combattre le chômage de masse - en particulier le chômage des jeunes - de promouvoir l'égalité salariale, et de renforcer les droits des travailleurs et les conditions de travail. Ceci doit inclure la révision de la Directive sur le Détachement de Travailleurs.
3. Une nouvelle Charte des Droits des Femmes afin de promouvoir l'égalité des sexes et de lever les barrières à une pleine participation des femmes européennes à tous les aspects de la vie économique, sociale, culturelle et politique.
4. Un Pacte de Progrès Social pour clairement dire que ni les libertés économiques ni les règles de la concurrence n'ont la priorité sur les Droits sociaux fondamentaux, y compris le droit de grève et le droit d'association, et pour contrer les conséquences sociales de la crise, prévenant une augmentation de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion. Ceci doit aller de pair avec l'introduction d'une clause de progrès social dans le Droit primaire européen.
5. Une réglementation et supervision efficaces des marchés financiers, couvrant tous les acteurs et instruments financiers.
6. Des instruments financiers européens plus solides et efficaces, y compris une nouvelle initiative pour l'emprunt européen.
7. Une nouvelle solidarité mutuelle entre États Membres européens, une feuille de route européenne commune pour sortir de la crise, qui devrait garantir des systèmes sociaux et de pensions durables dans ceux des États Membres les plus durement frappés par la crise, et qui devrait leur donner la possibilité de financer l'ensemble des mesures. Un nouveau plan de relance pour l'Europe, basé sur l'ensemble des mesures convenues dans le cadre du programme européen de relance et du Pacte pour l'emploi.
8. Une action extérieure européenne plus complète et coordonnée à l'adresse de nos partenaires dans le monde et notamment des États Unis. Cette action extérieure devrait promouvoir une feuille de route urgente et commune à l'Europe pour un "new deal" global, à convenir au G20, basée sur une action coordonnée pour de nouveaux emplois à l'échelle mondiale, une réglementation et supervision globales des marchés financiers, un accord global pour le climat et l'aide aux pays en voie de développement.
9. Une stratégie économique européenne cohérente après 2010, centrée sur l'interdépendance du progrès économique, social et environnemental, dont l'objectif central est la transition vers une économie de la connaissance plus juste, inclusive et éco-efficace, remplaçant tant la stratégie de Lisbonne que la stratégie de développement durable et dotant l'Union des instruments de coordination adéquats, particulièrement en ce qui concerne les piliers sociaux et environnementaux.
10. Un nouveau cadre légal pour sauvegarder et clarifier le statut légal des services publics à travers l'Europe.
11. Un budget européen à l'échelle des défis à relever, reflétant avec précision les priorités de l'Union et de ses citoyens.